

Délibération n° 2025-05-17

Objet : Attribution d'une subvention du CCAS à l'OVPAR pour la plateforme de répit

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Mamadou DISSA, Monsieur Frédéric GEAL, Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie- Gabrielle LEGEAY, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Madame Muriel BETEND donne pouvoir à Monsieur Mamadou DISSA

Monsieur Jean-Joseph PARRIAT donne pouvoir à Madame Laure GUYONVARH.

Excusé-e-s :

Monsieur Nicolas BOILLOUX, Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Cristina MARTINEAU.

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de la Ville de Villeurbanne dispose d'une plateforme de répit.

Celle-ci était basée jusque fin février 2024 dans les locaux du lieu de répit, situés boulevard Eugène Réguillon, avec l'accueil séquentiel.

L'accueil séquentiel ayant fermé, la plateforme est dorénavant basée à la Maison des Aînés, permettant ainsi de centraliser l'ensemble de l'offre seniors à destination des personnes âgées dans un lieu unique.

La plateforme de répit était spécialisée dans l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, tandis que l'OVPAR était identifié pour l'aide aux aidants de personnes âgées.

Depuis qu'elle est située à la maison des Aînés, les aidants de malades d'Alzheimer et pathologies apparentées peuvent bénéficier des mêmes dispositifs d'accompagnement que les autres aidants proposés par l'OVPAR (atelier bien-être, groupes de parole, comptoir des aidants, accueil de jour...). Cela a engendré une charge de travail supplémentaire pour l'OVPAR.

Par ailleurs, la plateforme a développé son activité, en proposant une nouvelle offre de répit au sein de l'Ehpad Camille Claudel, et en proposant des évaluations et des visites au domicile des personnes ne pouvant se déplacer.

A cet effet, l'OVPAR a recruté une éducatrice spécialisée.

Le CCAS bénéficiant de 150 000 euros de financement de l'ARS pour la plateforme de répit, l'OVPAR pilotant les dispositifs d'aide aux aidants sur le territoire, il est proposé de reverser à l'OVPAR la moitié du financement de l'ARS, tel que prévu dans la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027 entre le CCAS et l'OVPAR signée le 12 juin 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant financier à la convention présenté en annexe, ainsi que tout document s'y afférant,

APPROUVER l'attribution d'une subvention de 75 000 euros à l'OVPAR pour l'année 2025,

Il est précisé que M. Pelcé et Mme Legeay ne participent pas au vote.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 21 mai 2025
Le Président
Cédric Van Styvendael

